



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt, le douze juin**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET-COULON, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Carine DRUET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents excusés : M. Georges LOUZADA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Georges LOUZADA en faveur de Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER.

Secrétaire : Mme Emmanuelle DE CASTRO.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et

après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal décident à l'unanimité,

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement du maire, les adjoints dans l'ordre du tableau les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivante : périmètre fixé par les zones U et AU définies du Plan Local d'Urbanisme dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines);

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous types de contentieux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 Euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° De recruter du personnel en remplacement du personnel titulaire et stagiaire et de le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé ;

27° de recruter du personnel en contrat aidé CAE-CUI dans le cadre du service contrat aidé avec le Centre de gestion

Mme Becerra-Racero demande dans quelles conditions Mr le Maire rend compte des décisions. Mr le Maire répond que toutes les décisions sont communiquées lors de chaque conseil municipal. Dans certains cas, les autorisations seront signées par lui, par exemple les DIA, secteur U et Ua qui sont réputés éventuellement en capacité d'achat par la commune. On donne un avis que l'on transmet à la CCPL. Compétence de la CCPL.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : Nomination des délégués aux divers syndicats

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune auprès des différents syndicats à qui la commune a transféré certaines de ses compétences ; ainsi qu'auprès des associations et organismes divers qui siègeront dans leur Conseil d'Administration en vertu d'un texte particulier ou de leur statut.

1) Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Buron

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Luc Chaput	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
André Demay	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

3 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Bernard Ameilbonne	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

4 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Patrick Desnier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

5 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Christophe Clémente	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Georges Louzada	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

2) Syndicat Mixte de la Haute Morge

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Patrick Desnier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Bernard Ameilbonne	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

3) SIEG du Puy-de-Dôme

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
André Demay	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Georges Louzada	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

4) SIAEP Sioule et Morge

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Luc Chaput	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Patrick Desnier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Bernard Ameilbonne	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

5) EPF Smaf

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Luc Chaput	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Christelle Champomier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

6) EHPAD

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Laurence Wang-Wah	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Christelle Champomier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

7) OGEF Saint Louis

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Emmanuelle De Castro	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

8) Comité de la prévention routière

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Bernard Ameilbonne	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

9) Correspondant Défense

Correspondant	Votants	Résultat du Vote
Bernard Ameilbonne	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

10) ASA du Puy Saint Jean

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Luc Chaput	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Benjamin Faure	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

11) CNAS

délégué élu	Votants	Résultat du Vote
Emmanuelle De Castro	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

12) Collège Diderot

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Christelle Champomier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Benjamin Faure	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

13) Offices des Anciens Combattants

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
André Demay	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

2ème délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Bernard Ameilbonne	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

14) Caisse du Crédit Agricole

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Christelle Champomier	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

15) Culture et Traditions

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Vanessa Rollet	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

16) Club du 3ème âge

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Emmanuelle De Castro	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

17) Commission Intercommunale d'accessibilité CCPL (CIA)

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Laurence Wang-Wah	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

18) Commission Intercommunale des Impôts Directs CCPL (CIID)

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
André Demay	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0
délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Luc Chaput	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0
délégué non domicilié dans la CCPL	Votants	Résultat du Vote
XX		Pour: Contre : Abt :

19) Commission Locale d'Evaluation et des Charges Transférées CCPL (CLECT)

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Luc Chaput	23	Pour: 23 Contre : 0 Abt : 0

20) Syndicat du Bois de l'Aumône

Proposition qui sera transmise à la CCPL : **Bernard Ameilbonne**

Mr Macheboeuf demande s'il est possible d'expliquer à l'assemblée le rôle des différents syndicats. Mr le Maire indique que le SIEG gère l'éclairage public, que le syndicat Sioule et Morge a la compétence de l'eau potable, que l'Epf-smaf peut acquérir des biens pour les communes, que le Haut Buron regroupe trois communes (Aigueperse, Chaptuzat et Montpensier), qu'il gère l'assainissement et la station d'épuration. Ce syndicat avait auparavant délégué ce service à la Société ALTEAU en leur versant en contrepartie 300 000 euros par an. Depuis plusieurs années les relations se sont dégradées et le contrat fut cassé en 2017 suite à des malfaçons dans celui-ci (annulation de la demande faite par le TGI). Cette société demandait 1 800 000 euros pour rupture abusive du contrat en dédommagement. Elle a été condamnée à verser 2000 euros de dommages et intérêts et sa demande de dédommagement d'un montant de 1 800 000 euros fut annulée. Depuis la taxe communale d'assainissement est en baisse de 22 % en passant de 1.95 € à 1.55 € par m3 soit une économie d'environ 50 € pour les ménages.

Mme Cuzin prend la parole est explique que Mr Ameilbonne est absent aux réunions du Syndicat du Bois de l'Aumône et que cette information provient du Président du Syndicat. Mr le Maire explique que le nombre de délégués a été modifié en 2017 et que Mr Ameilbonne à cette date n'en fait plus parti et qu'il ne reçoit plus de convocation depuis. Le nombre de délégués est passé de 25 à 6 représentants. Mr Macheboeuf souligne qu'il est important de participer aux commissions. Mr Chaput indique que les élus sont présents aux réunions. Mme Cuzin rajoute qu'il est dommage de ne pas être représenté au sein du SBA, Mr le Maire répond que les délégués du SBA sont nommés par la CCPL depuis 2017. Mr Ameilbonne prend la parole est indique qu'il a toujours été présent aux réunions, et surtout celles concernant les Points d'Apports Volontaires qui ont été installés en ville.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des représentants aux syndicats comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Patrick Desnier comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- De désigner Monsieur Patrick Desnier comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP ;
- De désigner Monsieur Patrick Desnier comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- D'autoriser Monsieur Patrick Desnier à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- D'autoriser Monsieur Patrick Desnier membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou son représentant, président, et 8 commissaires.

Les membres de cette commission doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Dès lors, il convient que le conseil municipal propose une liste de contribuables comprenant :

- 16 personnes pour les membres titulaires
- 16 personnes pour les membres suppléants.

Titulaires :		Suppléants :	
1	André DEMAY	1	Emmanuelle DE CASTRO
2	Patrick DESNIER	2	Paul PIERGENTILI
3	Bernard AMEILBONNE	3	Jérôme DURON
4	Patrick LAURET	4	Joëlle BRUN
5	Georges LOUZADA	5	Sabine MENET-COULON

6	Gérard CARRIAS	6	Antoine SEGUIN
7	Christophe CLEMENTE	7	Catherine CUZIN
8	Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL	8	Michel MACHEBOEUF
9	Jacques GENDRE	9	Laëtitia DOMINGUES
10	Olivier IRRMANN	10	Olivier DEMAY
11	Valérie GUERET	11	Eric WARIN
12	Serge BONTEMPS	12	Lucienne BRUNIER
13	Raymonde LARTILLIER	13	Eric MAUBERT
14	Alice ALCACER	14	Stéphane PIERRATTE
15	Frédérique HULLIN	15	Sébastien JOUMIER
16	Candy TIXIER	16	Nicolas VIVIER

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des commissaires titulaires et suppléants comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-008 : Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 23 du Code des Marchés Publics les collectivités territoriales doivent constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation des marchés.

Cette commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités par le président :

1° Un ou plusieurs agents de la commune compétents en matière de marchés publics;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La liste de candidats titulaires suivante est élue (23 voix):

- André Demay, titulaire
- Christelle Champomier, titulaire
- Christophe Clément, titulaire

La liste de candidats suppléants suivante est élue (23 voix) :

- Georges Louzada, suppléant
- Paul Piergentili, suppléant
- Stéphanie Franchisseur-Breuil, suppléante

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des candidats titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme ci-dessus présentée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-009 : Renouvellement des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration, lui-même présidé par le maire.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des Familles, les membres élus le sont par le conseil municipal en son sein et les membres nommés le sont par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune sur proposition des associations concernées.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de reconduire le nombre des membres du Conseil d'Administration, actuellement fixé, outre le Maire, à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés) ;
- de soumettre au vote la liste des candidatures suivantes :
 - Carine Druet,
 - Emmanuelle De Castro,
 - Joëlle Brun,
 - Sandrine Gueret,
 - Catherine Cuzin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par la liste ci-dessus : 23

- De valider la désignation des candidats ci-dessus désignée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-010 : Commissions Municipales

Les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletins secret (article L 2121-21 du CGCT). Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer huit commissions municipales qui seront placées sous la présidence du Maire et/ou sous la responsabilité d'un Adjoint, et constituées comme ci-dessous exposées

1) Commission Travaux - Commerces- Artisanat - Agriculture et Politique de l'eau

Responsable : André Demay

Patrick Desnier, Bernard Ameilbonne, Jérôme Verneyras, Christophe Clément

2) Commission Ecole - Enfance - Jeunesse

Responsable : Christelle Champomier

Joëlle Brun, Benjamin Faure, Sandrine Gueret, Céline Becerra-Racero

3) Commission Cadre de Vie - Environnement et Ecologie

Responsable : Georges Louzada

Marie-Pierre Rolland-Grenier, Hervé Chabrilat, Laurence Wang-Wah, Michel Macheboeuf

4) Commission Festivités - Culture - Patrimoine - Tourisme

Responsable : Vanessa ROLLET

Carine Druet, Sandrine Gueret, Jérôme Verneyras, Céline Becerra-Racero

5) Commission Sports - Associations sportives

Responsable : Benjamin Faure

Hervé Chabrilat, Georges Louzada, Marie-Pierre Rolland-Grenier, Stéphanie Franchisseur-Breuil

6) Commission Aide sociale - Service à la personne

Responsable : Emmanuelle De Castro

Carine Druet, Joëlle Brun, Sandrine Gueret, Catherine Cuzin

7) Commission Urbanisme

Responsable : Luc Chaput

Laurence Wang-Wah, Patrick Desnier, Bernard Ameilbonne, Benjamin Faure, Michel Macheboeuf

8) Commission des Finances

Responsable : Luc Chaput

Paul Piergentili, André Demay, Sabine Menet-Coulon, Christelle Champomier, Stéphanie Franchisseur-Breuil

- d'approuver la désignation des commissions municipales comme présentée ci-dessus.

Mme Franchisseur-Breuil demande à quelle fréquence les commissions se réunissent. Mr le Maire répond que c'est selon les besoins, soit environ 4 à 5 fois par an. La commission qui se réunit le plus souvent est celle des finances. Mr Clément suggère de faire les réunions à des horaires appropriés pour ceux qui sont actifs. Mr le Maire lui répond que sa requête sera prise en compte cependant cela risque d'être difficile lorsque les architectes et les entreprises seront convoqués. Mais une demande sera faite en amont pour connaître les disponibilités de chacun qui seront prises en compte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-011 : Convention de financement de travaux d'éclairage public de réfection horloge commande EP poste Les Ouilles

En accord avec la commune, le SIEG prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public sur la réfection horloge commande E.P. poste Les Ouilles.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 640.00 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant soit 256.00 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de travaux d'éclairage public avec le SIEG ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : Vote des taxes locales

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2020 :

Rappel des taux de 2019 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Proposition des taux applicables en 2020 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Mr le Maire précise que les impôts n'ont pas augmenté pour la sixième année consécutive.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2020.
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : Création d'accroissement temporaire d'activité

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 15 juin 2020 au 31 août 2020 pour le bon fonctionnement des services techniques.

Il convient de recruter un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet échelon 1 afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Mme Becerra-Racero demande si le recrutement pour cet emploi sera en priorité proposé aux jeunes d'Aigueperse. Mr Chaput répond dans l'affirmative. Mme Franchisseur-Breuil souhaite savoir si c'est pour un remplacement de congés ? Mr Chaput dit que ce n'est pas dans ce cadre-là, que c'est par rapport à la charge de travail, ce n'est pas pour remplacer un employé.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de recruter un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 à temps complet ayant pour fonctions d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Mr Chaput informe l'assemblée que la prochaine réunion aura pour objet le vote du budget avec une réunion de la commission des finances en amont. Il précise qu'il va nommer par arrêté des conseillers délégués et que leur indemnité sera prise sur l'enveloppe du Maire et des Adjointes, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires. Seront Conseillers Délégués :

- Mr Patrick DESNIER délégué à la politique de l'eau et bassin versant,*
- Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER déléguée au cadre de vie, environnement et écologie,*
- Mr Jérôme VERNEYRAS délégué au patrimoine,*
- Mme Laurence WANG-WAH déléguée à l'urbanisme et au PLUih.*

Mme Franchisseur-Breuil souhaite des précisions sur un courrier reçu du syndicat Sioule et Morge qui reprend la compétence de l'eau potable à la place de la Semerap. Le Maire lui indique que le Président du Syndicat Sioule et Morge a été démis de ses fonctions au sein de la Semerap, et de ce fait il a repris la compétence de l'eau potable que son syndicat avait déléguée à la Semerap.

Mr Macheboeuf signale qu'un agriculteur d'Aigueperse a creusé des puits à proximité des sources de la ville sur les hauteurs de Chaptuzat se qui pourrait peut-être porter préjudice à la commune. Mr le Maire en prend note et lui répond qu'aucune autorisation n'a été donnée et qu'aucune demande au préalable ne lui a été faite par cet agriculteur. Mr Macheboeuf s'interroge sur la fermeture du magasin SET VIDEO, Mr Chaput prend la parole et lui indique que cet établissement a fermé du jour au lendemain sans informations de la part du gérant et qu'il serait vendu à un particulier qui ne reprendra pas l'activité professionnelle. Par contre des anciens commerces fermés depuis très longtemps ont été achetés comme l'ancien PMU, l'immeuble au carrefour de la Grande rue et du Boulevard de la Nation et l'ancien fleuriste de la Grande Rue.

Mr Clément demande s'il est possible de lui fournir l'organigramme des employés communaux. Mr le Maire lui répond dans l'affirmative.

Mr Chaput indique que depuis le 1^{er} mars 2020 les communes de plus de 1000 habitants doivent réserver un espace d'expression aux conseillers de l'opposition municipale. Ce droit à l'expression doit fournir une information générale à destination des administrés. Il propose donc à Mme Cuzin l'insertion d'un espace d'expression sur le prochain bulletin municipal.

Séance levée à 20h30